

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 JUILLET 1884.

Rétablissement des relations diplomatiques entre la Belgique et le Saint-Siège.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Pendant près d'un demi-siècle, quelles qu'aient été les vicissitudes de sa politique intérieure, la Belgique a maintenu des relations diplomatiques avec le Saint-Siège.

En 1872, il est vrai, la suppression du crédit porté au budget pour notre légation à Rome a été proposée; mais, après un débat assez prolongé (séances des 5 et 6 mars, *Annales*, pp. 623 et 639), la proposition a été rejetée par soixante-trois voix contre trente-deux.

Ces relations ont été interrompues en 1880 dans des circonstances dont le souvenir n'est pas effacé. Les discussions auxquelles ce fait a donné lieu, vers la fin de la même année, sont également présentes à la mémoire de tous.

Dès cette époque, et maintes fois depuis lors, l'opposition a témoigné le désir et l'intention de rétablir les rapports diplomatiques entre la Belgique et le Saint-Siège, lorsque les suffrages du pays lui rendraient la majorité. Elle restait ainsi fidèle à son passé et aux traditions de tous les ministères qui s'étaient succédé jusqu'en 1878.

Les organes du Gouvernement, dans le débat de 1872 que nous avons cité, ont développé les raisons d'intérêt national qui existent encore aujourd'hui, et justifient pleinement le projet de loi soumis à vos délibérations.

Peu de jours après la constitution du cabinet actuel, Son Éminence le Cardinal Secrétaire d'État a pris l'initiative d'une démarche officieuse, exprimant les sentiments que Sa Sainteté n'a pas cessé de conserver pour la Belgique et son désir de voir se rétablir les rapports diplomatiques.

Nous avons répondu, avec l'autorisation du Roi, qu'en nous associant à ce désir du Saint-Père, nous étions certains d'être les fidèles interprètes des vœux de l'immense majorité du pays.

L'exécution de l'accord officieux intervenu est nécessairement subordonnée, en ce qui concerne la Belgique, à l'approbation des Chambres.

Elles exprimeront leur volonté par un vote sur le crédit que nous proposons d'inscrire au budget des Affaires Étrangères de l'exercice courant.

Ce crédit est de 12,918 francs, chiffre égal à cinq douzièmes de la somme allouée aux budgets de 1879 et de 1880 pour la légation de Rome.

Le Ministre de Affaires Étrangères,

CHEVALIER DE MOREAU.



PROJET DE LOI,

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Affaires Étrangères est chargé de présenter en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Ministère des Affaires Étrangères un crédit de douze mille neuf cent dix-huit francs (fr. 12,918-⁰⁰).

De cette somme, 10,854 francs formeront l'article 19^{bis} du tableau V du budget général des dépenses ordinaires de l'exercice 1884, et cet article sera libellé ainsi qu'il suit :

ART. 19^{bis}. Rome. Traitement d'un envoyé extraordinaire, Ministre plénipotentiaire (cinq mois).

2,084 francs seront ajoutés à l'article 25 (traitement des conseillers et secrétaires).

Donné à Ostende, le 19 juillet 1884.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

CHEVALIER DE MOREAU.

